PUBLIÉ LE 04/04/2023

Décision du 04/04/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 2. Antirétroviraux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Triumeq 5 mg/60 mg/30 mg, comprimés pelliculés	6 389 260 9	Viiv Healthcare SAS

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Plerixafor Arrow 20 mg/mL, solution injectable	6 938 957 5	Arrow Génériques
Plerixafor Seacross 20 mg/mL, solution injectable	6 232 463 9	Medipha Santé
Plerixafor Tillomed 20 mg/mL, solution injectable	6 953 027 1	Centre Specialites Pharmaceutiques (CSP)

Au « 9. Médicaments bénéficiant d'une autorisation d'importation délivrée en application de l'article R.5121-108 du Code de la santé publique dans le cadre d'une rupture de stock, d'un risque de rupture de stock ou d'un arrêt de commercialisation » :

Dénomination de la spécialité	Exploitant
Samsca 7,5 mg, comprimés	Otsuka Pharmaceuticals France SAS
Samsca 15 mg, comprimés	Otsuka Pharmaceuticals France SAS

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 4 avril 2023

Christelle RATIGNIER-CARNONNEIL
Directrice générale